

## La lutte contre la processionnaire du chêne dans les Vosges



### GENESE DU PROJET

Depuis quelques années, le département des Vosges connaît une prolifération exponentielle de chenilles processionnaires du chêne. Ces chenilles se développent aussi bien en milieu forestier qu'en zone urbaine (parc, jardin, arbre isolé...). La prolifération est variable en fonction des conditions météorologiques, de la prédation, de la présence de nourriture...

En 2019, le niveau d'infestation a engendré des impacts sanitaires, économiques, touristiques et environnementaux. Il a également eu un impact médiatique important auprès des populations.

### UNE CONCERTATION D'ACTEURS

Face à ces différents enjeux, plusieurs services de l'État (Préfecture, DDT, ARS, ONF) se sont mobilisés au travers d'une Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature (MISEN) en 2020 afin d'apporter une réponse commune à la gestion de cette espèce. Habituellement, ce sujet est géré directement par les ARS. Cependant, la synchronie de la pullulation de chenilles avec la pandémie de COVID 19 a mobilisé fortement l'ARS des Vosges, ce qui a nécessité l'appui d'autres acteurs du territoire. Ces acteurs ont été

sollicités par la **MISEN**, qui est une instance de coordination stratégique des services de l'État et des établissements publics qui assure des missions dans le domaine de l'eau et de la nature. Le bureau de la MISEN assure une mission de veille sanitaire et environnementale pendant toute la saison de prolifération des chenilles processionnaires du chêne afin d'émettre des messages de prévention en s'appuyant sur les relevés épidémiologiques indiquant le niveau de présence des populations.

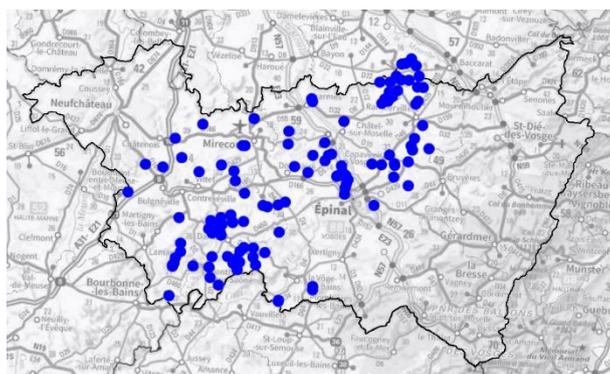
En fonction des thématiques abordées, notamment dans les groupes techniques, des participants peuvent être associés aux réunions de la MISEN afin d'aller plus loin dans la cohésion territoriale.

### DES OUTILS MIS A DISPOSITION

Afin d'informer le public sur la situation sanitaire et d'aider les élus dans le choix des moyens de lutte, la MISEN propose divers supports :

- Le premier besoin était de suivre l'évolution du phénomène dans le temps et l'espace. Une cartographie des secteurs infestés a été réalisée grâce à la surveillance des chênes par les professionnels de la filière bois via un protocole

défini. La surveillance des chenilles dans les forêts publiques participe à la prévention. Cette carte est mise à jour une fois par semaine pendant la période de crise et est disponible en ligne. Cet outil permet notamment une aide à la décision pour les autorités lors de la prise d'arrêtés municipaux d'interdiction de circulation en forêt.



Exemple de cartographie – juin 2022 - Lien vers la cartographie : [Cliquez ici](#)

- Le second besoin était de plus communiquer sur le sujet. Des messages de prévention, d'information, de communication, ... ont aussi été émis par les membres de la MISEN de façon régulière durant les périodes à risque afin de limiter les impacts de cette crise sanitaire. La communication s'est faite directement via la page Facebook et le site internet de la préfecture, à destination du grand public (particuliers, élus, associations, ...).
- Différents documents ont été mis à disposition afin que chacun puisse s'emparer de ce sujet :
  - o Une fiche de l'ARS relatives aux consignes de prévention « [Chenilles urticantes – Consignes de prévention sanitaire](#) ». Le premier des moyens de lutte est de se protéger en adaptant son comportement (disponible également sous le lien : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/chenilles-urticantes-0> )
  - o Le guide de l'INRAE « [La chenille processionnaire du chêne – Mieux la connaître pour mieux s'en protéger](#) »

présente les différentes techniques homologuées pour lutter contre la chenille processionnaire du chêne. L'INRAE recommande que « Pour une lutte efficace dans le temps, respectueuse de l'environnement et afin de prévenir le risque, il est conseillé de combiner les méthodes » (également téléchargeable sur le site <https://www.inrae.fr/actualites/guide-mieux-connaître-processionnaire-du-chêne-sen-protéger> ).

- o Un [modèle d'arrêté municipal d'interdiction de circulation en forêt](#)
- o Des [visuels de communication](#)

## LA LUTTE

Sur cet aspect, l'attention des élus est tout particulièrement attirée sur l'inefficacité et la dangerosité pour les personnes et pour l'environnement, d'employer des moyens artisanaux qui favorisent le "stress" de l'insecte dans sa phase urticante. Des actions comme l'abatage et le broyage des arbres infestés, l'aspersion de produits divers (eau de javel, insecticide, divers produits toxiques), le recours au brulage au chalumeau sont à proscrire absolument.

Dans tous les cas, la lutte contre les chenilles urticantes est une affaire de professionnels, il est donc fortement recommandé de faire intervenir une société spécialisée ou un professionnel formé dans la lutte contre les nuisibles pour toute intervention sur un arbre infesté.

## Les clés

### DU SUCCES

Les résultats sont difficiles à évaluer. La prévention et la communication ont permis à chacun de se saisir du sujet et d'éviter de surcharger les différents services de l'état.

### Points de VIGILANCE

- La MISEN ne se substitue pas aux services dont elle est constituée mais vise à assurer la cohérence de leurs actions avec la politique globale de l'eau et de la nature dans le département.
- Il n'y a pas eu de difficultés dans la mise en place. La seule identifiée actuellement est le manque de moyens de lutte pour pouvoir gérer efficacement les chenilles processionnaires du chêne.